

**ARRETÉ : AM_19_2023****Tarifs de vente de produits lors de la manifestation communale - Blangy en fête les 9 et 10 septembre 2023**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération n°2020_042 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - alinéa 2,
Vu la délibération du 14 janvier 1998 créant la régie de recettes municipale,
Vu les arrêtés modificatifs de cette régie en date du 22 septembre 2020 et du 15 septembre 2015,
Vu la délibération n°2018/52, élargissant l'objet de la régie afin de pouvoir encaisser les produits des manifestations suivantes : spectacles, voyages, animations culturelles,
Considérant l'organisation de la manifestation culturelle dans le cadre de Blangy en fête les 9 et 10 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de vente pour les produits suivants sont appliqués :

Objet	Tarif à l'unité
Repas Adulte	12 €
Repas enfant	6 €
Ice Tea, Coca Cola, Orangina	2 €
Eau 0.50 cl	1 €
Café	1 €
Bière simple pression	2.50 €
Bière "Ruby" pression	3 €
Bouteille de Pétillant Volner	10 €
Verre de Kir	2 €
Verre de vin rosé	2 €
Bouteille de vin rosé	8 €

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 31 août 2023
Le Maire, Eric ARNOUX

